

APPEL À PROJETS TRANSITOIRE 2025

quartiers2030

Contrat de Ville Grand Sud Caraïbe

NOTE DE CADRAGE

Date limite de dépôt :

25 Mai 2025

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS 2025	3
1.1. Loi du 21/02/2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine	
1.2. Une année de transition vers la nouvelle contractualisation du Contrat de ville	
2. LES TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS PAR CETTE NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE	4
3. LES ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS 2025.....	8
4. LA PROCÉDURE DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS	10
4.1. Admissibilité du demandeur	
4.2. Critères de recevabilité et d'examen des projets	
4.3. Dépôt de la demande de subvention	
4.4. Modalités de financement	
5. LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS	12
6. L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS	13
- ANNEXES	
Annexe 1 : Liste des pièces à fournir	
Annexe 2 : Fiche détaillée du budget prévisionnel du projet	
Annexe 3 : Fiche Bilan intermédiaire 2023	
Annexe 4 : Attestation de réception des porteurs de projets	
Annexe 5 : Note explicative relative au dépôt de projet	

1. LE CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS 2025

2025, une année transitoire vers la nouvelle contractualisation

« Engagements Quartiers 2030 »

La politique de la ville est une politique de développement territorial envers les quartiers fragiles et leurs habitants cumulant pauvreté et difficultés économiques et sociales. Elle vise à améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés dits prioritaires afin de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre ces quartiers et le reste du territoire. **Issue de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**, le contrat de ville constitue le cadre principal d'action de la politique de la ville.

Le contrat de ville 2015-2024 est arrivé à échéance au 31 décembre 2024. Il laisse la place à une nouvelle contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » qui couvrira la période 2025 – 2030 et qui s'appuie sur une géographie prioritaire renouvelée.

Conformément au nouveau Décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'Outre-mer, le Contrat de ville intercommunal Grand Sud Caraïbe, constituant le cadre contractuel de mise en œuvre de la politique de la ville sur son territoire, sera désormais en faveur des **3 communes de Baillif, Basse-Terre et Capesterre-Belle-Eau**.

L'année 2025 est une année de transition dans l'attente de la signature du prochain contrat de ville 2025-2030 qui précisera les orientations des partenaires signataires en investissant davantage sur l'emploi, la création d'entreprise, l'éducation, le cadre de vie, la sécurité, la transition écologique et la santé afin de permettre ces quartiers prioritaires (QPV) de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

En conséquence, un appel à projets transitoire 2025 est lancé afin de poursuivre le soutien spécifique aux opérateurs locaux contribuant à la **transformation des QPV en apportant des réponses concrètes et adaptées aux évolutions des problématiques et des réalités de terrain** dans ces quartiers de la politique de la ville du sud Basse-Terre.

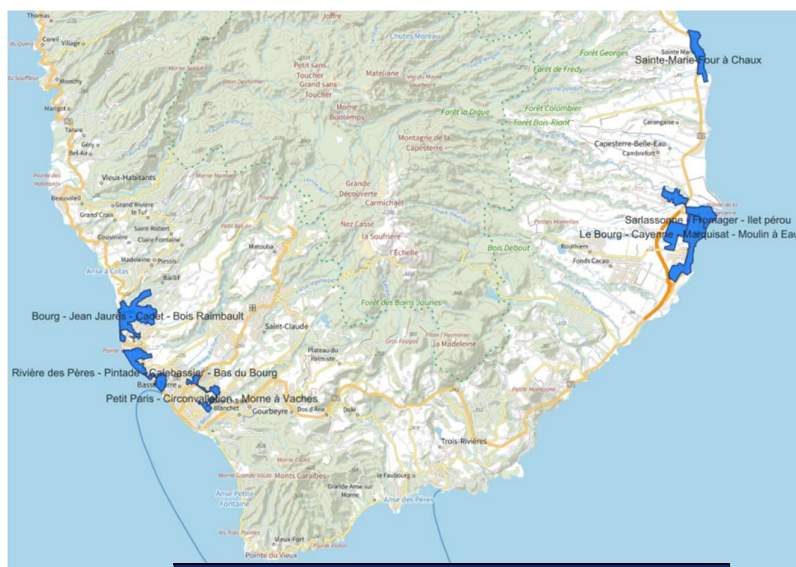


2. LES TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS PAR CETTE NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le Décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française définit le nouveau périmètre d'intervention de la politique de la ville.

Le Contrat de ville Grand Sud Caraïbe constitue le cadre contractuel de la mise en œuvre de la politique de la ville en faveur désormais de 3 communes à savoir : **Baillif, Basse-Terre et Capesterre-Belle-Eau**.

Dorénavant, la **population des quartiers de la politique de la ville (QPV) du sud Basse-Terre** est de **12 867 habitants**, soit 17 % de la population totale du Sud Basse-Terre (76 639 en 2020).



Nouveaux Quartiers Prioritaires (QPV) définis par décret 2024-1212 du 27 décembre 2024

COMMUNES CONCERNEES	Habitants QPV
BAILLIF	2 081
BASSE-TERRE	3 823
CAPESTERRE-BELLE-EAU	6 963
TOTAL	12 867

Source : INSEE- Recensement de la population en 2020

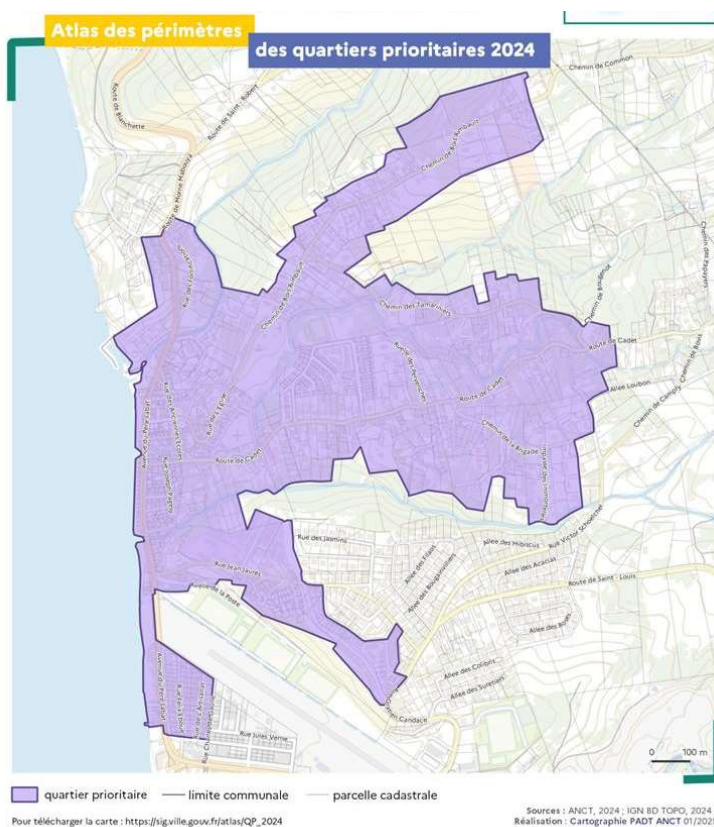
Ainsi, le nouveau périmètre d'intervention est le suivant :

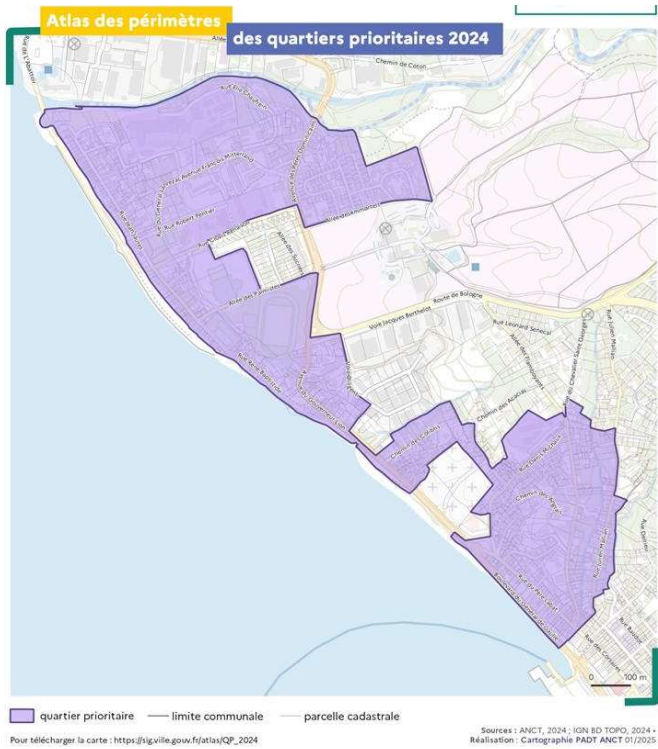
- **Baillif**, comporte un quartier prioritaire comprenant les secteurs du Bourg, de Jean Jaurès, de Cadet et de Bois Raimbault.
- **Basse-Terre** comporte deux quartiers prioritaires :
 - le premier comprenant les secteurs de Rivière des Pères - Pintade - Calebassier – Bas du Bourg - Chevalier Saint Georges - Mallian
 - le deuxième les secteurs de Petit Paris, Circonvallation et Morne à Vaches
- **Capesterre Belle-Eau** comporte également trois quartiers prioritaires :
 - le premier Sarlassonne – Fromager – Ilet Pérou,
 - le second Le Bourg - Cayenne – Marquisat - Moulin à Eau
 - le troisième Sainte-Marie – Four à chaux.

Par conséquent, les actions doivent être réalisées **au bénéfice des habitants de ces quartiers.**

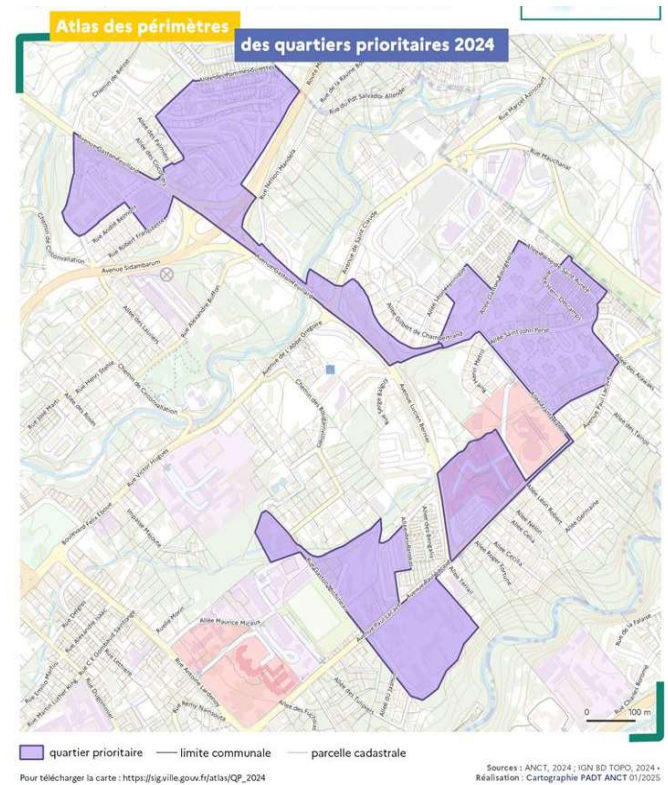
QPV de BAILLF :

Bourg - Jean Jaurès - Cadet - Bois Raimbault





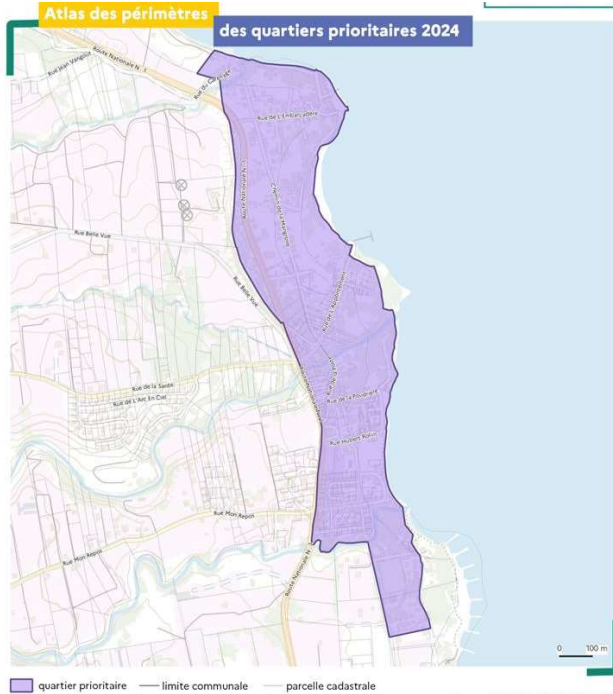
QPV de BASSE/TERRE :
Petit Paris – Circonvallation - Morne à Vaches



QPV de BASSE/TERRE :
Rivière des Pères - Pintade - Calebassier – Bas du Bourg (Chevalier Saint Georges - Mallian)

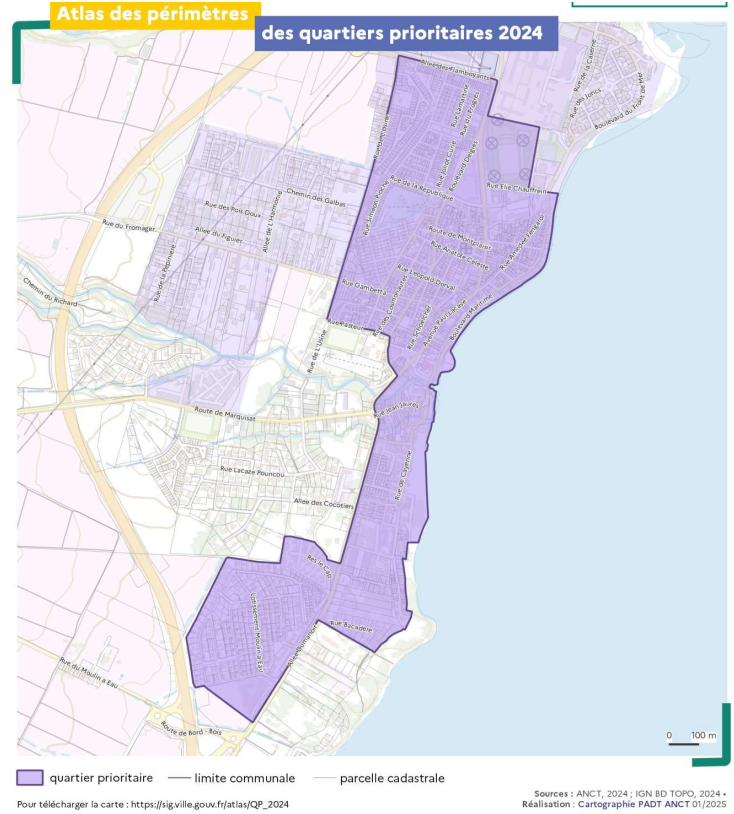


QPV de CAPESTERRE BELLE-EAU : Sarlassonne – Fromager – Ilet Pérou



Sources : ANCT, 2024 ; IGN BD TOPO, 2024 -
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 01/2025

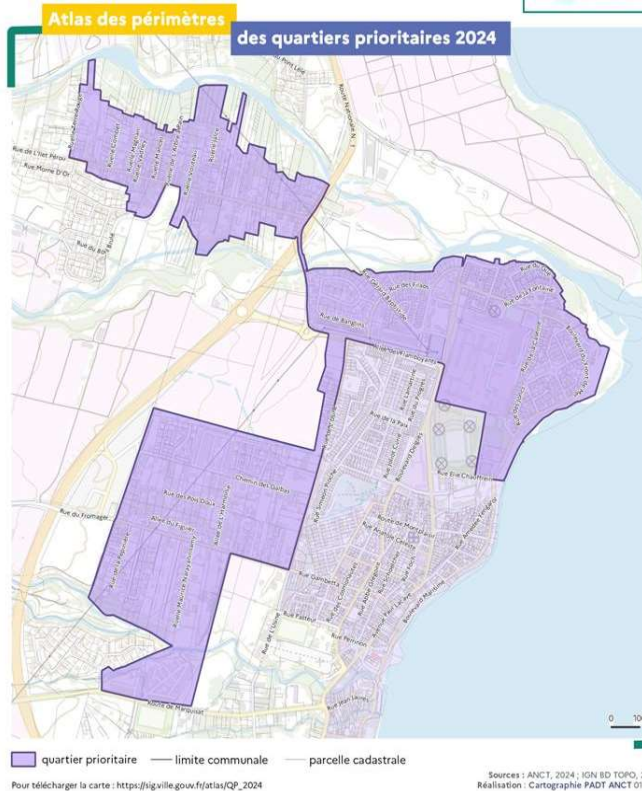
**QPV de CAPESTERRE BELLE-EAU :
Sainte-Marie – Four à chaux**



Sources : ANCT, 2024 ; IGN BD TOPO, 2024 -
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 01/2025

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gov.fr/atlas/QP_2024

QPV de CAPESTERRE BELLE-EAU : Bourg - Cayenne – Marquisat - Moulin à Eau



Sources : ANCT, 2024 ; IGN BD TOPO, 2024 -
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 01/2025

Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gov.fr/atlas/QP_2024

Par ailleurs, les habitants des quartiers prioritaires bénéficient, entre autres, des dispositifs spécifiques suivants associés au Contrat de ville intercommunal :

- **Programmes de Réussite Éducative (PRE)** de Basse-Terre, Baillif et Capesterre-Belle-Eau.
- **Cité éducative** Basse-Terre, Baillif et Capesterre-Belle-Eau.
- **Contrats locaux de prévention de la délinquance** de Basse-Terre, Baillif et Capesterre-Belle-Eau.
- **ZFU – Territoires entrepreneurs** : Basse-Terre – Centre-ville et Rivière des Pères.
- **Des adultes-relais, ...**

Dans l'attente, au courant de l'année 2025, de la signature du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », cet appel à projets transitoire 2025 s'inscrit dans les travaux d'élaboration d'un projet de transformation des QPV pour la période 2025-2030.

3. LES ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS 2025

Les futurs Contrats de ville ne seront plus organisés par pilier, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Par conséquent, cet appel à projets transitoire est une opportunité de poursuivre cette dynamique territoriale en soutenant des **projets porteurs de sens et à fort impact qui s'adaptent aux évolutions des problématiques et réalités de terrain des QPV du sud Basse-Terre.**



EMPLOI, INSERTION ET ENTREPRENARIAT

1. Développer des actions favorisant l'insertion par l'activité économique et le soutien à l'économie sociale et solidaire.
2. Soutenir les entreprises et entrepreneurs indépendants vivant dans les quartiers pour leur permettre de poursuivre leur développement.
3. Soutenir l'accompagnement à la création d'entreprises en QPV.
4. Développer des actions d'insertion professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi des publics.
5. Développer des actions favorisant le rapprochement entre les habitants des quartiers et les entreprises.
6. Proposer des actions permettant de lever les freins à l'emploi des familles monoparentales, notamment autour de la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale.

EDUCATION, JEUNESSE ET SOLIDARITE INTERGENERATIONELLE

7. Favoriser la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes, en complémentarité avec les actions portées dans le cadre des PRE et de la Cité éducative.
8. Développer des actions pour les jeunes de 12-25 ans participant à leur insertion sociale et professionnelle, à la tranquillité publique, à leur créativité artistique et à la lutte contre les conduites à risques.
9. Développer des actions à caractère intergénérationnel évitant l'isolement des personnes âgées et facilitant l'accès aux droits des seniors et leur adaptation au vieillissement et/ou à la perte d'autonomie.

A noter :

L'appel à projets 2025 de la Cité éducative est clos.

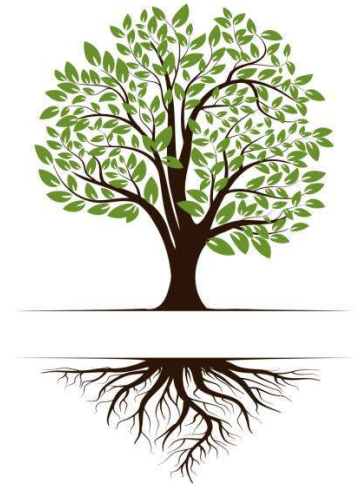
Les opérateurs ayant déjà déposé un projet ayant reçu un avis favorable dans le cadre de l'appel à projets 2025 de la Cité éducative sont priés de ne pas le redéposer à l'appel à projets du Contrat de ville.

SANTE

10. Développer les actions de prévention et de promotion à la santé permettant de lutter contre les conduites addictives, l'obésité (bien manger dans les QPV) et la sédentarité.
11. Encourager la pratique d'une activité physique régulière pour ceux qui en sont les plus éloignés.
12. Développer des actions de prévention et de lutte contre la stigmatisation en santé mentale.
13. Promouvoir les interventions précoces autour du développement des compétences psychosociales) en direction des enfants, des jeunes et leur famille pour prévenir les comportements à risque.

CADRE DE VIE, TRANSITION ECOLOGIQUE

14. Valoriser les équipements de proximité sportifs et culturels, ainsi que les espaces publics des quartiers (Embellissement paysager, artistique et participatif, nettoyage, ...).
15. Faire des quartiers des lieux d'expérimentations en faveur de la transition écologique en développant des petits travaux d'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et des actions d'auto-réhabilitation avec les habitants.
16. Concourir à l'amélioration de la qualité de vie et du vivre ensemble dans les quartiers à travers la mise en place d'une gestion urbaine et sociale de proximité.
17. Lutter contre le sentiment d'insécurité dans les quartiers par la mise en place d'actions de prévention de la délinquance et de médiation sociale, en lien avec les CLSPD.
18. Favoriser le dialogue et les échanges entre jeunes à travers des actions inter-quartiers dans le cadre de la prévention des rixes



A noter : Pour tout projet comprenant des besoins en matière de transports et/ou de navettes, il est obligatoire de le chiffrer et de le préciser dans la description du projet.

PARTICIPATION CITOYENNE ET MÉMOIRE POUR CONSTRUIRE LES QUARTIERS DE DEMAIN

19. Développer des espaces de proximité pour promouvoir le lien social sur les quartiers.
20. Favoriser l'émergence et accompagner la réalisation de projets et/ou d'actions portées par des habitants ou collectifs d'habitants.
21. Valoriser le patrimoine immatériel des quartiers, notamment en encourageant les démarches de collecte de l'histoire des quartiers et de la mémoire des habitants.

4. LA PROCÉDURE DE RÉPONSE AUX APPELS A PROJETS

4.1. ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

L'appel à projet s'adresse aux associations, collectivités, bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux organismes à but non lucratif et aux entreprises ayant l'agrément ESUS (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale), œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La structure doit :

- Justifier d'une existence de plus d'un an ;
- Disposer d'un numéro SIRET ;
- Disposer d'un ancrage territorial (être un acteur local du territoire concerné par son projet ou être en partenariat avec des acteurs du territoire) ;
- Être à jour des bilans des subventions antérieurement perçues ;
- Être à jour des obligations légales (absence de dette sociale ou présenter un moratoire conclu avec la CGSS, transmission des comptes annuels ou d'un rapport du commissaire aux comptes).

Les porteurs de projets doivent, en amont du dépôt du dossier, prendre contact avec au moins un des correspondants du Contrat de ville (Référént communal ou intercommunal) (voir chapitre 7 - Répertoire des acteurs de la Politique de la ville à la page 15).

4.2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'EXAMEN DES PROJETS

Sur la forme :

- **Le dossier doit être complet** (accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment le bilan intermédiaire pour les actions en cours de renouvellement et le bilan final pour les actions terminées) et déposé **au plus tard le 25 mai 2025**.

Nouveauté : Vous devez remettre l'attestation de visite du correspondant de la politique de la Ville. (cf. pièces annexe 4).

- **Le dossier doit être intégralement renseigné**, afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet. Il doit ainsi permettre de répondre aux questions suivantes :
Qui ? Quoi ? Pourquoi ? Où ? Comment ? Quand ? Avec quels moyens ?

Sur le fond :

Les projets soumis seront retenus d'après les critères suivants :

- Concordance aux objectifs liés aux priorités 2025 du contrat de ville
- Faisabilité technique et financière du projet
- Dimension partenariale du projet
- Qualification des intervenants
- Mise en cohérence et synergies créées avec les politiques de droit commun et les dispositifs existants sur le territoire en matière de santé, éducation, cadre de vie, emploi...

(Programme de réussite éducative, projet éducatif territorial, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance...)

- Réalisme budgétaire et le montage financier.
- L'autofinancement de 30 % est souhaitable.

La recherche de cofinancements est vivement encouragée.

- Pertinence des critères de suivi et d'évaluation du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables permettant de mesurer les effets et impacts de celui-ci
- Mobilisation et participation des habitants
- Respect des valeurs de la république et de l'égalité femme/homme

Pour tout projet comprenant des besoins en matière de transports et/ou de navettes, il est obligatoire de le chiffrer et de le préciser dans la description du projet.

4.3. DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention pour l'appel à projets Contrat de ville doit être saisie en ligne sur le portail Dauphin **au plus tard le 25 mai 2025**, en suivant le lien suivant : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr> (voir annexe relative aux modalités de saisie et le guide Dauphin en pièces jointes indiquant la procédure à suivre).

L'ensemble des pièces justificatives doivent être déposées (Cf. annexe 1- liste des pièces à fournir) avec le dossier en ligne sur le site Dauphin.

Les projets doivent se dérouler au plus tard le 30 juin 2026.

Une transmission du Cerfa déposé sur Dauphin par email à l'adresse suivante politique-de-la-ville@casbt.gp sera appréciée pour une meilleure instruction de votre dossier par le service Politique de la Ville.

Cas spécifiques

- Dans le cadre d'un renouvellement d'action, **la recevabilité du dossier est subordonnée à la production des éléments du bilan 2024 montrant les résultats de l'action passée** et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.
- Pour les projets s'inscrivant dans le champ de la culture : les projets culturels déposés devront intégrer les références des différents intervenants professionnels culturels, les notes d'intention artistiques, le coût horaire d'intervention et le déroulé prévisionnel et détaillé de l'action (ateliers de sensibilisation, ateliers de pratique, rencontres, visites, spectacles ...) et les modalités de partenariat des partenaires impliqués.

4.4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Principe

Toute demande de financement au titre du Contrat de ville devra **prioritairement et systématiquement** mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviendront en complément des financements de droit commun.

Dépenses non éligibles

Les **crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer** de manière pérenne une structure, **mais à financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable.**

Par conséquent, les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du Contrat de ville.

Communication

Tout support de communication concernant une action devra faire apparaître le/les logos de chacun des financeurs de l'action.

Concernant les financements de l'État, il est obligatoire de mentionner et de faire apparaître le logo de la préfecture de la Guadeloupe ainsi que celui de l'ANCT.

Il est possible de solliciter les logos des partenaires auprès des référents (cf. Répertoire des acteurs de la politique de la ville et de la cité éducative en annexe)

5. LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2025

Procédure	Calendrier
Diffusion de l'appel à projets	23 Avril 2025
Réunion collective d'information lors de la Journée du Contrat de ville	30 Avril 2025
Saisie en ligne des dossiers de demande de subvention sur la plateforme Dauphin https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/	Au plus tard le 25 Mai 2025
Commissions d'instruction des dossiers déposés	Juin 2025
Comité technique Contrat de Ville	Juin 2025
Comité de pilotage du Contrat de Ville	Juillet 2025
Information et notification aux porteurs de projet	Juillet 2025
Signature du contrat de ville « Quartiers 2030 »	2 ^{ème} semestre 2025

6. L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Tout porteur de projets pourra se faire **accompagner par le service en charge de la politique de la ville de :**

- ✓ la CAGSC,
- ✓ des communes de Baillif, Basse-Terre et Capesterre-Belle-Eau,
- ✓ des partenaires signataires (cf. Répertoire des acteurs de la politique de la ville),

pour l'élaboration de son projet et plus globalement **sur toutes questions qu'elles soient d'ordre financier** (éclairage budgétaire, plan de financement, bilan...) **ou administratif** (pièces obligatoires, description, mise en œuvre, ...).

De plus, **trois ateliers d'accompagnement collectifs** seront organisés par le **DLA départemental** sur les thématiques suivantes :



**LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS**
GUADELOUPE

- Rédiger son projet
- Planifier son plan de financement

Ces ateliers se dérouleront aux dates suivantes :

- Le **Lundi 12 mai 2025** à Capesterre-Belle-Eau
- Les **9 mai et 13 mai 2025** à Baillif
- Le **14 mai 2025** à Basse-Terre

Pour **toute inscription**, les associations intéressées devront se rapprocher du Service cohésion sociale de la CAGSC (contacts ci-dessous) ou de la Cheffe de projet DLA Emilie NAPRIX.

Contacts Cheffe de projet DLA : Emilie Naprix – 0590 48 00 70 – 0690 53 73 15 - emilie.naprix@pgp971.com



En ce qui concerne **l'accompagnement individualisé**, La **Fédération La Belle Créole** se tient également à votre disposition :

Contacts Directrice : Raïssa ROMUALD - 0590 60 82 93 - 0690 48 14 23
rromuald@federationlabellecreole.fr

Pour plus de précisions, les associations intéressées par les ateliers d'accompagnement (DLA et Fédération Belle créole), peuvent se rapprocher du **Service Cohésion sociale de la CAGSC :**

Stéphanie TOUSSAINT

Responsable de la Cohésion sociale
0590 99 63 20/ 0690 54 08 14
s.toussaint@grandsudcaraibe.gp

LE REPERTOIRE DES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1- Référents de la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC)

Direction générale adjointe Développement et Aménagement territorial Direction Aménagement-Habitat - Service Politique de la Ville		
Agent	Fonction	Coordonnées
Maëlen EDMOND-MARIETTE	Directrice AMENAGEMENT-HABITAT - COHESION SOCIALE	0590 99 63 20 / 0690 41 26 51 m.edmond-mariette@grandsudcaraibe.gp
Roberta POMER	Responsable du service Politique de la ville	0590 99 63 20 / 0690 54 08 32 rpomer.casbt@gmail.com r.pomer@grandsudcaraibe.gp

2- Référents des Communes membres

Commune	Agent	Fonction	Coordonnées
Commune de Baillif	Odile FAUCONNIER	Responsable du service Développement territorial et Politique de la ville	0590 99 11 70 / 0690.05.11.89 o.fauconnier@ville-baillif.fr
Ville de Basse-Terre	Nicole AMIREILLE	Cheffe de projet Politique de la ville Responsable du Service Développement social, Politique de la Ville	0590.80 56 56 / 0690.37.91.19 n.amireille@ville-basseterre.fr
	Chrystèle CHATHUANT	Coordonnatrice du Programme de Réussite Educative (PRE)	0590 32 88 74 / 0590 32 36 74 c.chathuant@ville-basseterre.fr
Ville de Capesterre Belle-Eau	Sidgy RAMASSAMY	Responsable de la Politique de la Ville - Coordinatrice PRE Coordinatrice CLSPD	0590 41 31 86 / 0690 17 45 22 sidgy.ramassamy@capesterrebelleeau.fr
	Dany DABRICOT	Directeur de l'Animation Economique et des Solidarités Direction DAES	0590 41 31 87 / 0690 63 37 74 dany.dabricot@capesterrebelleeau.fr

3- Référents des partenaires

Partenaire	Référent	Coordonnées
PREFECTURE	Ingrid PLACIDE Déléguée du préfet à la politique de la ville	0590 99 39 88 / 0690 26 89 36 Ingrid.placide@guadeloupe.gouv.fr
	Lucette FAILLOT Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes	0590 99.26.11 / 0690.73.52.77 lucette.faillot@guadeloupe.pref.gouv.fr
DEETS Direction de l'emploi, du travail et des solidarités	Karine FARENC Gestionnaire des opérations Politique de la ville	0590 80 50 81 / 0690 27 40 35 karine.farenc@deets.gouv.fr
	Murielle RENE-GABRIEL Gestionnaire du dispositif Adulte relais	0590805094 / 0690 72 61 09 murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr
	Elodie VEREPLA Chargée de Mission Développement des Entreprises ESS	0590 80 50 70 elodie.verepla@deets.gouv.fr
DAC Direction des Affaires Culturelles	Laurence SELBONNE Conseillère éducation artistique et culturelle	0590 41 14 59 / 0690 75 89 38 laurence.selbonne@culture.gouv.fr
CITE EDUCATIVE Baillif, B/Terre et Capesterre Belle-Eau	Natacha VERMEULEN Chef de projet Cité éducative B-Terre/Baillif/CBE	0690 49 51 03 natacha.pounsamy@ac-guadeloupe.fr
	Référents circonscriptions Adriana ALEXANDRE (CBE) Christelle TORRENT (BAILLIF) Romain RAMASSAMY (BASSE-TERRE)	adriana.alexandre@ac-guadeloupe.fr christelle.torrent@ac-guadeloupe.fr romain.ramassamy@ac-guadeloupe.fr
DEPARTEMENT	Betty AIGUADEL-ARCHIMEDE Cheffe du service Développement social des Quartiers	0590 93 78 06 betty.archimede@cg971.fr
	Pascale LUBINO Sous-directrice du Développement Social des quartiers et de la lutte contre l'exclusion	05 90 93 23 81 / 0690 35 68 06 pascale.lubino@cg971.fr
CAF Caisse d'allocations familiales	Sandra ROCH Responsable du secteur Animation des territoires	0590 90 53 81 / 0690 99 07 52 sandra.roch@caf.fr
	Nuccia HERESON Conseillère technique territorial	0590 90 56 20 / 0690 91 42 45 nuccia.hereson@caf.fr
REGION	Sarah GRUEL Cheffe de Service (par intérim) Développement des territoires et politique de la ville	0590 80 40 40 - Poste fixe : 4468 0690 97 09 50 sarah.gruel@regionguadeloupe.fr
	Nicolas PELER Instructeur du Service Développement des territoires et de la politique de la ville	0590 80 40 40 - Poste fixe : 43 86 nicolas.peler@regionguadeloupe.fr
ARS Agence régionale de santé	Malyka KANCEL Cheffe de service Aide à la prévention et à la promotion de la santé	0590 99 64 71 – 0690 52 06 58 malyka.kancel@ars.sante.fr
	Francine BENIN Responsable du Service Animation Territoriale en Santé et Démocratie Sanitaire	0590 80 84 81 – 0690 29 14 56 francine.benin@ars.sante.fr